

## CONVENTION DE STAGE

### Article 1 : Objet de la Convention

La Présente Convention a pour objet d'organiser les rapports entre l'Entreprise Sponsor, le Stagiaire, et l'Entreprise d'accueil.

L'Entreprise sponsor mentionnée ci-dessous s'engage à mettre en relation le stagiaire et l'entreprise d'accueil en vue de la réalisation du stage.

L'Entreprise d'accueil mentionnée ci-dessous accepte d'accueillir en stage, dans les conditions définies ci-après, un(e) étudiant(e) inscrit dans les universités ou écoles partenaires de ce projet.

La finalité et les modalités du stage sont définies dans le présent document.

### Article 2 : Signataires

ENTREPRISE SPONSOR

La **SOCIETE TAEF Advisory Company**, société à responsabilité limitée, de droit tunisien, au capital de Vingt Mille Dinars tunisiens (1 670,00 TND), immatriculée au Registre du Commerce de Tunis sous le numéro B01241172013, titulaire du matricule fiscal n° 1328297G/A/M/000 ayant son siège social sis à Immeuble Zénith, Rue de la Bourse, Les jardins du Lac, 1053, Tunis, Tunisie, représentée aux fins des présentes par sa gérante **Mme HELA FOURATI**

ENTREPRISE D'ACCUEIL

Nom de l'entreprise : *centre financier aux entrepreneurs*  
Représentée par : *Sylvain Bongelas* En qualité de : **gérant**  
Adresse : *33 Rue d'Italie 1000 Tunis*

Téléphone. : *+1 705 633*

Email : *www.cfe.tn*

Nature de l'activité de l'entreprise : *la micro finance.*

STAGIAIRE

Nom et prénom : *Ziadi Yasmine*

Date et lieu de naissance : *08-02-1997 à Nabeul*

Nationalité : *Tunisienne*

Adresse : *Rue Mahmoud El Touzi, dan chabou la plage 8015*

Téléphone : *92 25 30 20*

Email : *ziadiyasmine@gmail.com*

Les Signataires sont désignés ci-après collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

### Article 3 : Etudes ou Formations suivies par le Stagiaire

Nature des études ou de la formation : *gestion et économie appliquée 2019.*  
Diplôme préparé ou qualification visée : *licence 2019.*

En cas d'absence imprévisible (maladie, accident) le stagiaire devra informer et fournir au plus vite un justificatif d'absence à son maître de stage au sein de l'entreprise d'accueil.

En cas de volonté de l'une des parties à la présente convention d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les autres par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation au terme de laquelle la décision définitive d'interruption du stage pourra être prise.

### **Article 8 : Gratification**

La présente convention n'étant pas un contrat de travail, le stagiaire ne peut donc pas prétendre à recevoir un salaire de la part de l'entreprise d'accueil.

Toutefois, le stagiaire aura le droit à une gratification (prise en charge par l'entreprise sponsor : **La SOCIETE TAEF Advisory Company** et par **l'entreprise d'accueil ..**) d'un montant total de Quatre Cents dinars tunisiens (400 TND) nets mensuels durant toute la période du stage partagé comme suit :

- 250 TND payés par TAEF
- 150 TND payés par l'entreprise d'accueil :

Une période maximum de 6 mois.

---

### **Article 9 : Couverture sociale**

Le stagiaire demeure couvert contre les risques de maladies-maternité, d'invalidité et d'accidents du travail *via* l'assurance à laquelle il a souscrit lors de son inscription à l'université ou l'organisme de formation ou d'études auquel il appartient.

### **Article 10 : Devoir de réserve et confidentialité**

Le stagiaire s'engage à respecter un devoir de réserve et n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable des parties.

Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration.

Le stagiaire s'engage à ne pas conserver, emporter, prendre copie de documents de quelque nature que ce soit appartenant à l'entreprise d'accueil, sauf accord express et écrit de celle-ci.

---

### **Article 11 : Propriété intellectuelle**

Conformément au droit en vigueur, si le travail du stagiaire donne lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété intellectuelle, si l'entreprise d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire accepte, un contrat devra être signé entre le stagiaire et l'entreprise d'accueil.

L'entreprise d'accueil fera par conséquent son affaire des modalités éventuelles de cession et d'exploitation des droits du stagiaire.

---

### **Article 12 : Fin du stage-Rapport-Evaluation**

A l'issue du stage, l'entreprise d'accueil délivrera au stagiaire une attestation de stage signée qui devra mentionner la durée du stage et les activités ou missions effectuées par le stagiaire.

Le maître de stage devra également procéder à une évaluation de la prestation du stagiaire en remplissant une fiche d'évaluation qui lui sera remise à cet effet.